

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE****SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 19 de la Commission Permanente du Département de la Corse-du-Sud en date du 7 février 1997 portant sur l'adoption de la convention relative au fonctionnement du club de prévention spécialisée avec la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2015-1001 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 février 2015 portant sur l'adoption de l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de Corse du Sud et le service de prévention spécialisé « Marie RENUCCI » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2017-1004 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant sur l'adoption de l'avenant n° 2 à la convention entre le Département de Corse-du-Sud et le service de prévention spécialisé « Marie RENUCCI » géré par la FALEP de Corse-du-Sud,
- VU** la convention en date du 19 mars 1997,
- VU** l'avenant n° 1 en date du 12/02/2015,
- VU** l'avenant n° 2 en date du 14/11/2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la signature de l'avenant n° 3 à la convention entre la Collectivité de Corse et le service de prévention spécialisé « Marie RENUCCI » géré par la FALEP de Corse-du-Sud.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

**IMPUTE** les crédits correspondants inscrits au budget de l'aide sociale à l'enfance (Programme N5151A, chapitre 934, fonction 4212, ligne 652416).

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI